

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 04/08/2017	Dossier complet le : 14/09/2017	N° d'enregistrement : F01117P0184

### 1. Intitulé du projet

Extension et augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Villeparisis.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Patrick RENAUD, président de la CARPF

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 5 6 5 5 0 0 0 1 9

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	<p>a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants ==&gt; Le projet vise à porter la capacité totale de la station d'épuration à 60 000 EH (actuellement : capacité de 25 000 EH)</p> <p>Le projet pourra être soumis aux rubriques loi sur l'eau suivantes :</p> <p>3.3.1.0. Assèchement de zone humide - 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau - 2.1.5.0. Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles.</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à augmenter la capacité de la station d'épuration (de 25 000 EH à 60 000 EH). Cela va permettre de traiter le flux actuel et futur du bassin de collecte.

La capacité actuelle de traitement fait référence à l'arrêté préfectoral du 20/04/2000, qui définissait une capacité de 25 000 EH à l'horizon 2006. La capacité de traitement de 37 500 EH mentionnée par cet arrêté était subordonnée à la réalisation d'une extension à l'horizon 2015, qui n'a pas été réalisée.

Il est choisi de conserver au maximum les installations existantes et de réaliser de nouvelles installations venant compléter ces dernières. Il a été retenu de doubler les installations existantes.

Le niveau de rejet imposé et la filière existante incitent à proposer une filière de type boues activées.

Pour améliorer la qualité du rejet, un traitement tertiaire est prévu.

## **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du projet d'extension est de traiter les flux actuels et futurs de la station d'épuration, ainsi que d'améliorer la qualité du rejet, par l'ajout d'une nouvelle file eau.

La station d'épuration de Villeparisis traite les effluents de trois communes : Villeparisis (en totalité), Claye-Souilly (partiellement) et Mitry-Mory (quartier de Mitry-le-Neuf).

En période de temps sec, il y a des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration et des réseaux associés, ces problèmes étant augmentés en période pluviale.

La majeure partie des dysfonctionnements constatés est une conséquence d'une surcharge hydraulique pouvant entraîner des déversements d'eaux non traitées au milieu en temps sec.

Face à cette situation, la CARPF est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Villeparisis, Mitry-Mory et Claye-Souilly. Le plan d'action porte sur les 2 volets suivants :

- L'adaptation de la filière de traitement, afin de rendre compatible les rejets avec les normes de l'arrêté préfectoral de la station, et de limiter les déversements d'effluents non traités vers le milieu récepteur;
- Les travaux sur les réseaux de collecte, afin de déconnecter tout ou partie des eaux pluviales et des eaux de nappe qui aujourd'hui sont responsables des surcharges hydrauliques sur la station d'épuration.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le détail du projet d'extension est donné dans le rapport d'avant-projet joint en annexe 7.

Pour des détails techniques, se reporter à ce rapport.

Phase 1 : Travaux de terrassement

Phase 2 : Réseaux, génie civil, ouvrages

Phase 3 : aménagements extérieurs, voirie et espaces verts

La durée totale du chantier sera d'environ 24 mois.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le détail du projet d'extension est donné dans le rapport d'avant-projet joint en annexe 7.

Pour des détails techniques, se reporter à ce rapport.

Il est prévu de doubler les installations existantes de traitement de l'eau.

Une nouvelle file de traitement s'effectuera comme suit :

Prétraitement dans un dégraisseur dessableur, puis traitement principal effectué dans un bassin d'aération de 7000 m<sup>3</sup>. Un traitement de déphosphatation physico-chimique (chlorure d'aluminium) renforcera la déphosphatation par anaérobie dans le bassin d'aération.

Le traitement se poursuivra dans le clarificateur (3500 m<sup>3</sup>) ou s'effectuera la séparation de l'eau épurée en surface et des boues décantées en fond d'ouvrage. Celles-ci seront raclées puis pompées et, soit recirculées vers les bassins d'aération, soit dirigées vers le traitement des boues.

Une finition du traitement sera effectuée, par un décanteur lamellaire, pour améliorer la qualité du rejet.

Le type de filière boue sera conservé, à savoir déshydratation sur centrifugeuses avec stockage en silo (4j d'autonomie) avant envoi en incinération.

La station d'épuration comporte un système de traitement de l'air. Cette installation de désodorisation pourra être renouvelée si nécessaire.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (code de l'urbanisme)

Déclaration d'Utilité Publique et expropriation pour acquisition du terrain.

Dossier d'autorisation environnementale, pour les rubriques suivantes :

2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement

3.3.1.0. Assèchement de zone humide : selon le résultat de l'étude diagnostic de délimitation des zones humides

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau : réaménagement du point de rejet

2.1.5.0. Rejet d'eau pluviales : rejet des eaux pluviales de la station d'épuration

L'autorisation de défrichement ne sera pas nécessaire (pas d'abattage d'arbres). La dérogation pour espèces protégées ne devrait pas être nécessaire à la vue du faible potentiel écologique du site (une confirmation sera faite par un diagnostic écologique)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
(se reporter à l'avant projet en annexe 7 pour plus de détail)	
Capacité de traitement future :	60 000 EH
La construction des nouveaux ouvrages se fera sur un terrain d'environ :	10 000 m <sup>2</sup> (4000 à acquérir)
Surface du clarificateur:	1200 m <sup>2</sup>
Surface du bassin de traitement:	1200 m <sup>2</sup>
Débit de référence:	15 000 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe:	750 m <sup>3</sup> /h
Débit moyen:	400 m <sup>3</sup> /h

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de l'Industrie  
77270 Villeparisis

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 8 ° 5 7 ' 0 9 " N Lat. 2 ° 3 7 ' 3 7 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La station d'épuration actuelle a été construite en 2002. Elle a été autorisée au titre de la loi sur l'eau par un arrêté préfectoral du 20/04/2000 (joint en annexe 9) Une étude d'impact avait été réalisée en 1998. Cet arrêté autorisait le SIACVIM à exploiter une station de 25 000 EH en 2005, et 37500 EH en 2015 après extension, et à rejeter les eaux traitées dans le ru des Grues. Une mise en demeure du 4/09/2014 complète cet arrêté préfectoral (annexe 10).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier départemental de Seine-et-Marne. Ce document a été élaboré en juin 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des zones humides d'Ile de France indique qu'il y a des zones humides de « classe 3 » . « La Classe 3 correspond à une probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser » La CARPF va préciser la délimitation des zones humides par un diagnostic conforme à l'arrêté du 24 juin 2008.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villeparisis n'intègre aucun Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Il n'y a pas de PPRI selon le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site BASOL, il n'y a qu'un seul site pollué référencé à Villeparisis. Il s'agit du site Mavidis Centre E. Leclerc. Il ne concerne pas le terrain d'implantation du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a 2 ZRE en Seine et Marne : ZRE de la nappe de Champigny et ZRE de la nappe de Beauce. Villeparisis n'en fait pas partie
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection de captage d'eau potable les plus proches sont présentés en Annexe 8. Il s'agit des captages "Richelieu" et "Jouilly", situés sur la commune de Mitry-Mory. La station d'épuration ne se situe pas dans ces périmètres de protection.  Des forages destinés à un usage industriel sont référencés dans la zone industrielle de Mitry-Mory. Ils sont éloignés du site d'épuration (2 à 3 km).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche : Sites de Seine-Saint-Denis, à 4,6 km à l'Ouest. La station d'épuration et son système d'assainissement n'ont aucun impact sur ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la Propriété Clairefontaine, située sur les communes de Messy et Gressy, à 3,7 km au nord-est. La station d'épuration et son système d'assainissement n'ont aucun impact sur ce site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nécessité d'un drainage ou pompage d'épuisement n'est pas connue à ce stade du projet. Elle sera déterminée à l'issue des études géotechniques. toutefois la proximité du ru laisse entendre qu'il sera nécessaire de prévoir un rabattement de nappe le temps des travaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements pour l'aménagement de la zone se font à l'équilibre déblais/remblai tant que faire se peut. Mais cela ne pourra être déterminé qu'à l'issue des études de conception, et après la réalisation des études géotechniques.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il sera nécessaire de rapporter des matériaux pour constituer la couche de forme et la structure de chaussée. Les quantités exactes ne seront connues qu'au moment de la conception du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension de la station d'épuration va entraîner une artificialisation des sols concernés. Actuellement, la parcelle visée pour l'extension est une culture agricole. La biodiversité et la richesse patrimoniale de ce site sont donc faibles. Le projet n'entraînera pas de rupture des continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur les communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Claye-Souilly.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain prévu pour l'extension est cartographié comme potentiellement humide. La CARPF va réaliser un diagnostic zone humide, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Si des zones humides sont présentes, le projet comportera des mesures de compensation, conformément au SDAGE. Elles seront présentées dans le dossier d'autorisation environnementale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La destruction de surface agricole est nécessaire pour réaliser l'extension des ouvrages. Une partie du terrain appartient déjà à la CARPF. Il sera nécessaire d'en acquérir 4000 m <sup>2</sup> (par DUP et expropriation). La DUP précisera les éventuelles indemnités et compensations qui s'avéreront nécessaires.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de canalisations de transport de gaz. L'implantation des ouvrages respecteront les précautions et les servitudes prescrites pour ce type d'ouvrage.  Les sites industriels situés dans le secteur ne sont pas classés SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cavités souterraines dans un rayon de 500 m : Non La commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non La commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : PPR sécheresse Villeparisis : aléa de type "tassements différentiels". Retrait-gonflements des sols argileux : le site est exposé à un aléa "faible" Type d'exposition séismes : 1 - TRES FAIBLE. Le secteur étant très faiblement exposé les normes anti-sismiques ne s'appliqueront pas aux bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire d'une station d'épuration de types boues activées n'existe que pour le personnel d'exploitation de la station, du fait du risque de contact avec les eaux usées, et par les aérosols produits par les bassins aérés. Ce risque est maîtrisé par la formation et les mesures de protection et de précaution qui sont usuellement prises. Il n'y a pas de risque pour les populations alentours.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du nouveau site se fera par le personnel qui exploite déjà le site existant. Cela n'aura pas d'incidence sur le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le brassage des effluents dans le nouveau bassin d'aération sera réalisé par des surpresseurs qui seront confinés dans un local insonorisé. Du fait du contexte d'implantation de la STEP, en zone industrielle, il n'y aura pas d'impact par le bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration possède un système de traitement de l'air. Il peut être envisagé de renouveler les installations de désodorisation existantes dans le cadre des travaux d'extension.</p> <p>Il n'y aura donc pas d'impact par les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site sera éclairé, uniquement pour les besoins d'exploitation, et pour garantir la sécurité du site.</p> <p>Cela représente des faibles intensités, et des consommations énergétiques peu importantes.</p> <p>Les émissions lumineuses seront donc très ponctuelles et ne seront pas gênantes sur le secteur industriel déjà fortement éclairé.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide à l'exclusion du rejet des eaux traitées (voir ci-dessous)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet futur traité sur la station sera d'environ 750 m<sup>3</sup>/h, avec des poussées à 800 m<sup>3</sup>/h (0,22 m<sup>3</sup>/s). (actuellement, rejet autorisé : 600 m<sup>3</sup>/h)</p> <p>Le rejet futur se fera toujours dans le Ru des Grues.</p> <p>Une modification de l'autorisation de rejet est nécessaire.</p> <p>Le projet prévoit de limiter au maximum l'impact du rejet des effluents sur le milieu récepteur, dans le respect de la réglementation. En particulier, il est prévu traitement tertiaire (décanteur lamellaire) pour améliorer la qualité du rejet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Production de boues : la nouvelle production de boues est estimée à 4000 kg de matières sèches par jour (1460 t/an), à capacité nominale. Elle est actuellement de l'ordre de 500 t/an. Le plan d'épandage prévoit les filières de valorisation et d'élimination suivantes : filière principale : compostage ; filière alternative : incinération. Les boues sont actuellement incinérées.</p> <p>Production de déchets : refus de dégrillage, graisses et sables. Les déchets produits seront traités soit par mise en décharge, soit par recyclage.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la station d'épuration n'est pas située dans un site de sensibilité particulière vis à vis du patrimoine architectural et paysager. Une demande sera adressée à la DRAC pour savoir si le site est soumis à un diagnostic archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule modification des activités humaines est la suppression d'une surface agricole. Cet impact est faible en raison de la faible surface concernée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'impact du projet sera cumulé avec l'impact des ouvrages de traitement actuels. Cependant, l'impact sera positif, puisque l'extension va permettre de mieux traiter les effluents, à la fois actuels et futurs.

Après consultation du site de la DRIEE et des avis rendus par le Préfet de Région, en tant qu'autorité environnementale sur des projets situés dans le Val d'Oise, il n'y a pas d'autre projet dont les effets pourraient se cumuler.

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-dans-le-val-d-oise-a785.html>

De même, après consultation du site internet de la DDT du Val d'Oise, il n'y a aucun projet soumis à autorisation loi sur l'eau dont les effets pourraient se cumuler avec l'extension de la station d'épuration.

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/Reglementation-au-titre-de-la-Loi-sur-l-Eau>

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Bruit : les surpresseurs seront installés dans un local insonorisé. La station d'épuration se trouve à proximité de la francilienne A104, dans un contexte déjà bruyant.
- Odeurs : La station d'épuration possède un traitement de l'air. Il est envisagé de renouveler la filière de désodorisation .
- Destruction de zones humides : un diagnostic zone humide sera effectué. Si des zones humides sont impactées, des mesures compensatoires seront prévues. Cela sera présenté dans la demande d'autorisation environnementale
- Impact sur la biodiversité : l'impact sera faible car le site a peu de potentialités (parcelle en culture). Le CARPF prévoit de réaliser un diagnostic des potentialités écologiques du site par un prestataire spécialisé en écologie et biodiversité.
- Rejet : le projet sera dimensionné pour respecter l'arrêté préfectoral du 20/04/2000, avec les estimations des flux futurs. Toute solution sera mise en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur afin d'être favorable au milieu récepteur.
- Déchets : la filière de traitement des boues actuelle va être conservée et adaptée, car elle sera suffisante pour pouvoir traiter les boues de la future station d'épuration.

Ces mesures sont détaillées dans le rapport d'avant-projet fourni en annexe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact car la CARPF va réaliser les études préalables nécessaires pour prendre en compte les impacts environnementaux du projet, notamment par la réalisation d'un diagnostic zone humide, et d'un diagnostic des potentialités écologiques. La parcelle visée pour l'extension est une culture agricole. Il n'y aura donc pas de défrichement à réaliser, et son potentiel écologique est assez faible.

Le projet sera dimensionné pour respecter la réglementation, et être le plus favorable à l'environnement.

Les impacts tels que le bruit et les odeurs seront maîtrisés, et il n'y aura pas d'impact pour les populations.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : rapport d'avant projet d'extension de la station d'épuration Annexe 8 : Carte des périmètres de protection Annexe 9 : Arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration du 20/04/2000 Annexe 10 : Arrêté préfectoral de mise en demeure

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Roissy en France

le,

04-08-2017

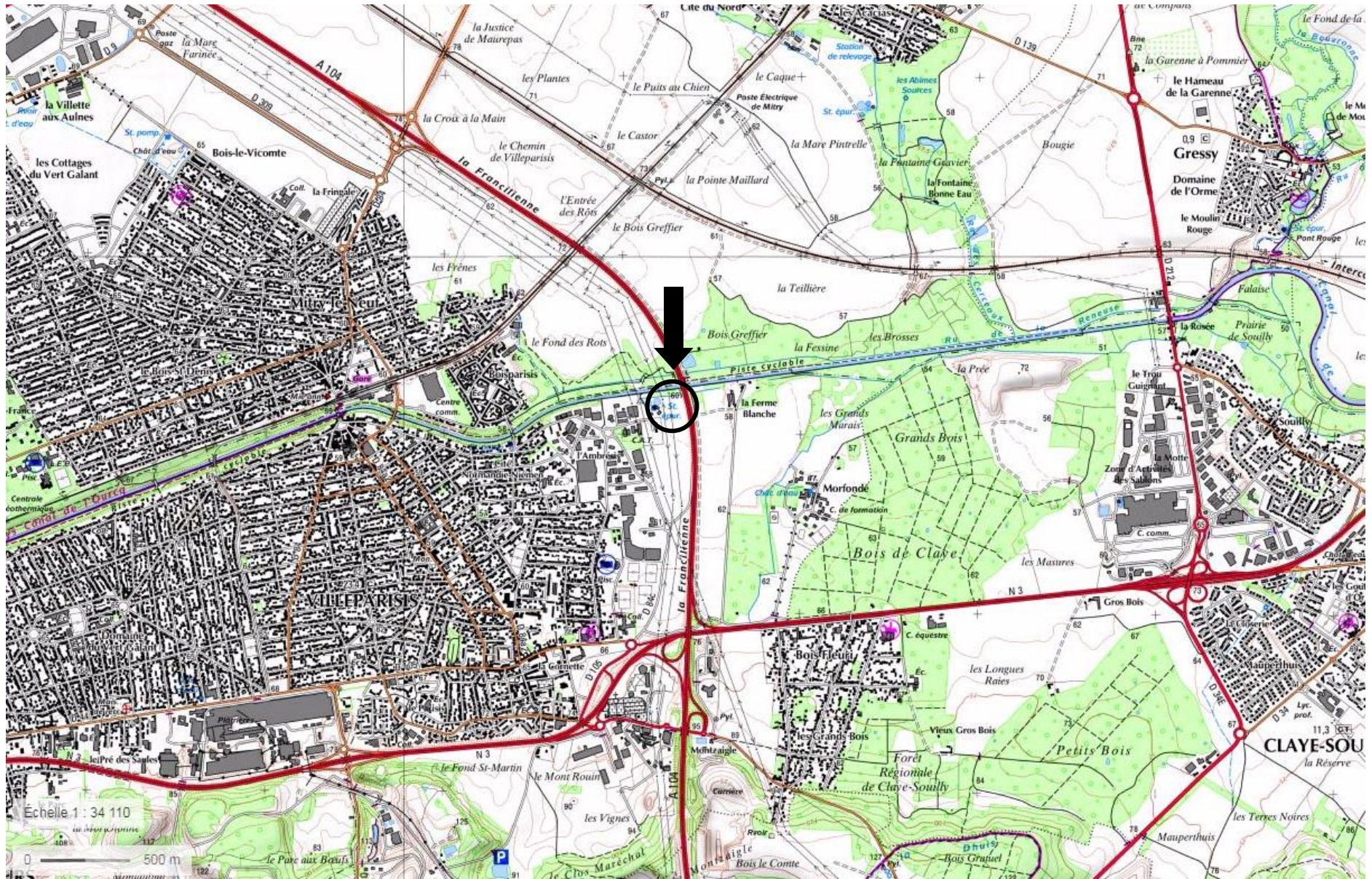
Signature

Par le Président et par le Vice-Président

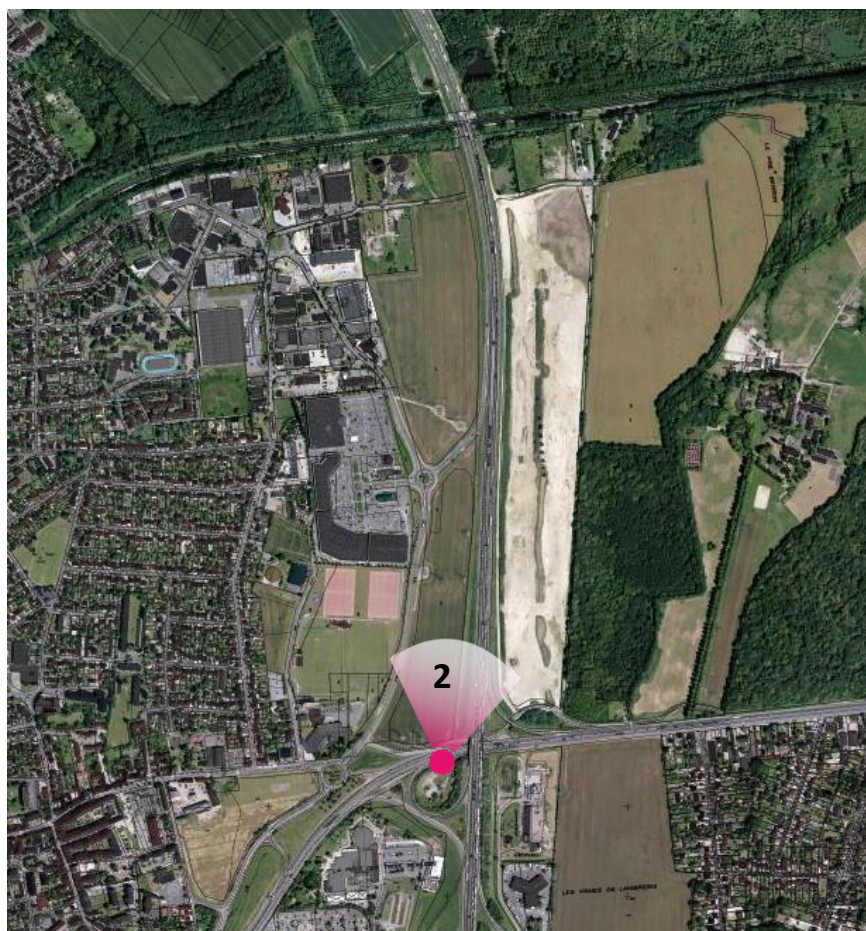
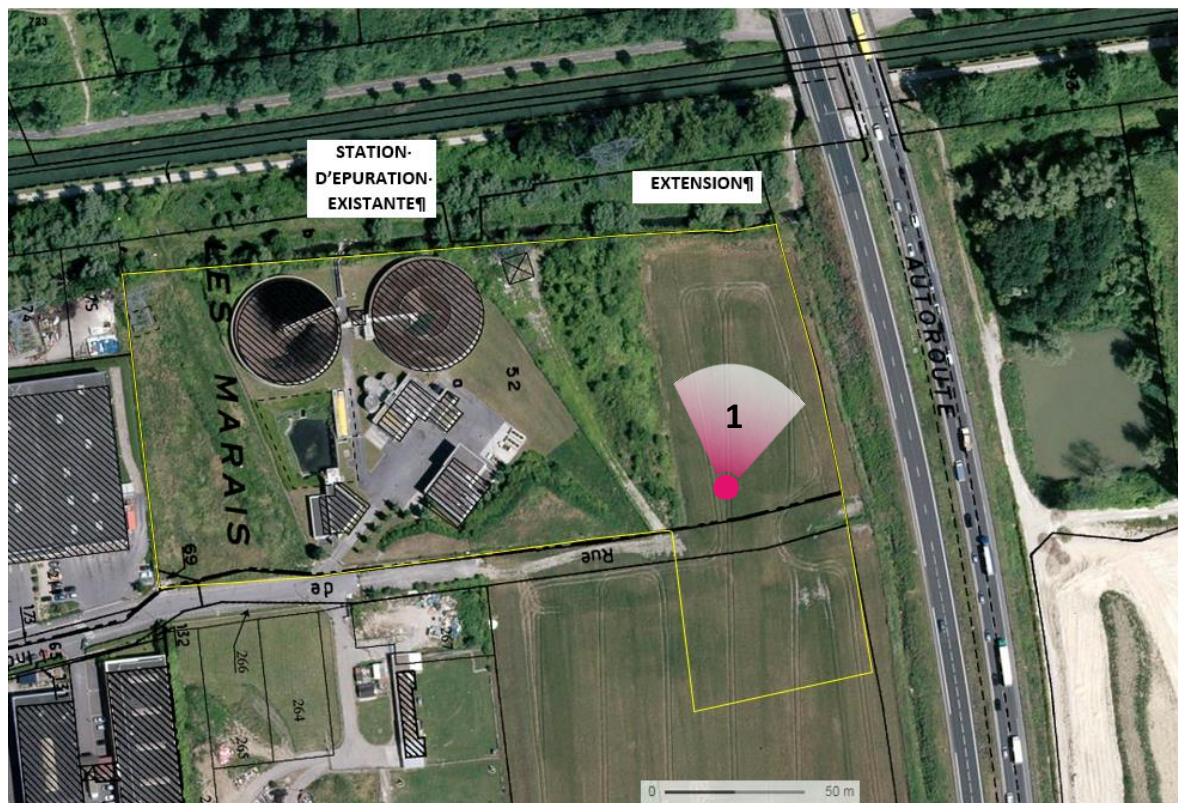
Jean-Luc SERVIÈRE



## Annexe 2. Plan de situation au 25 000e

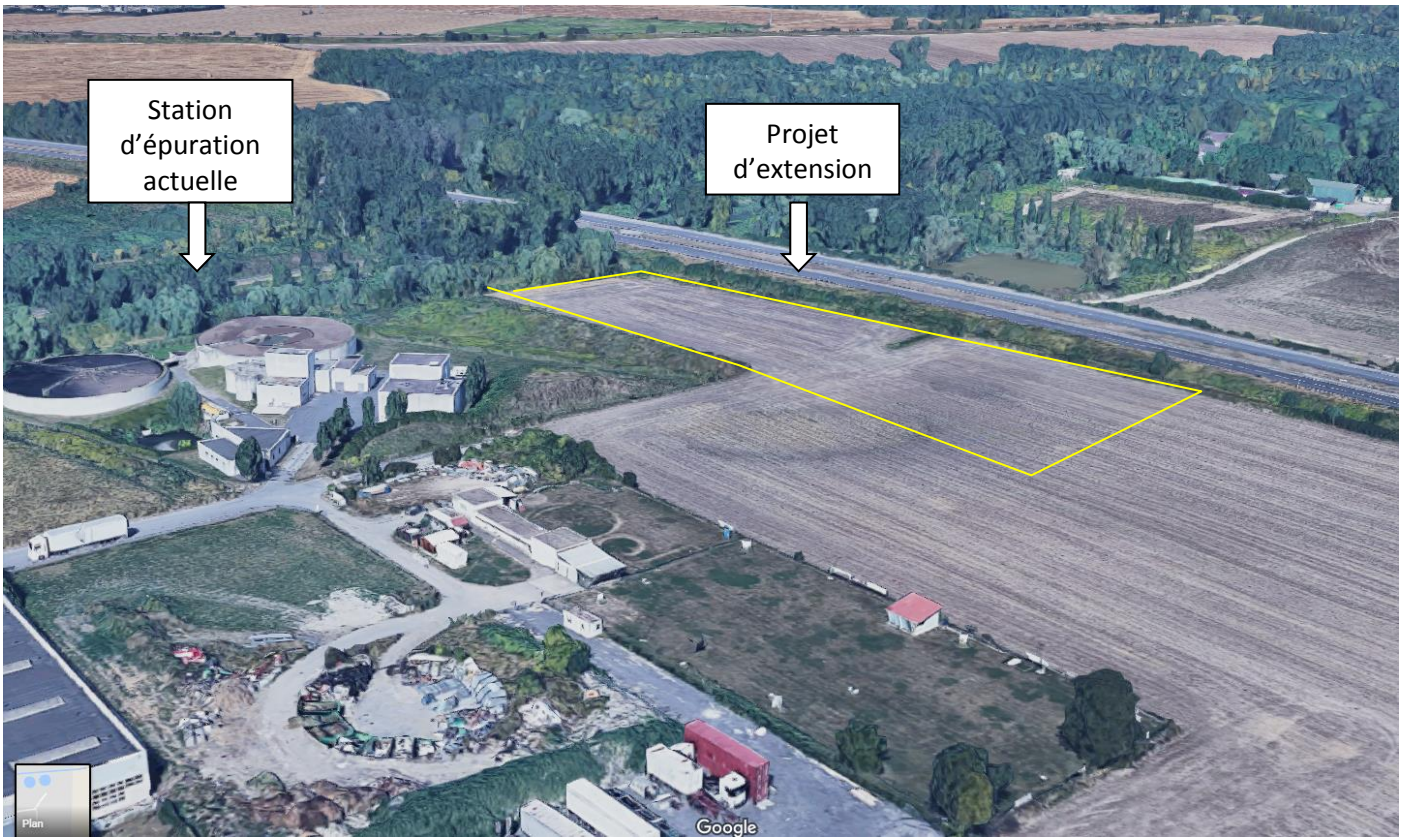


## Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation

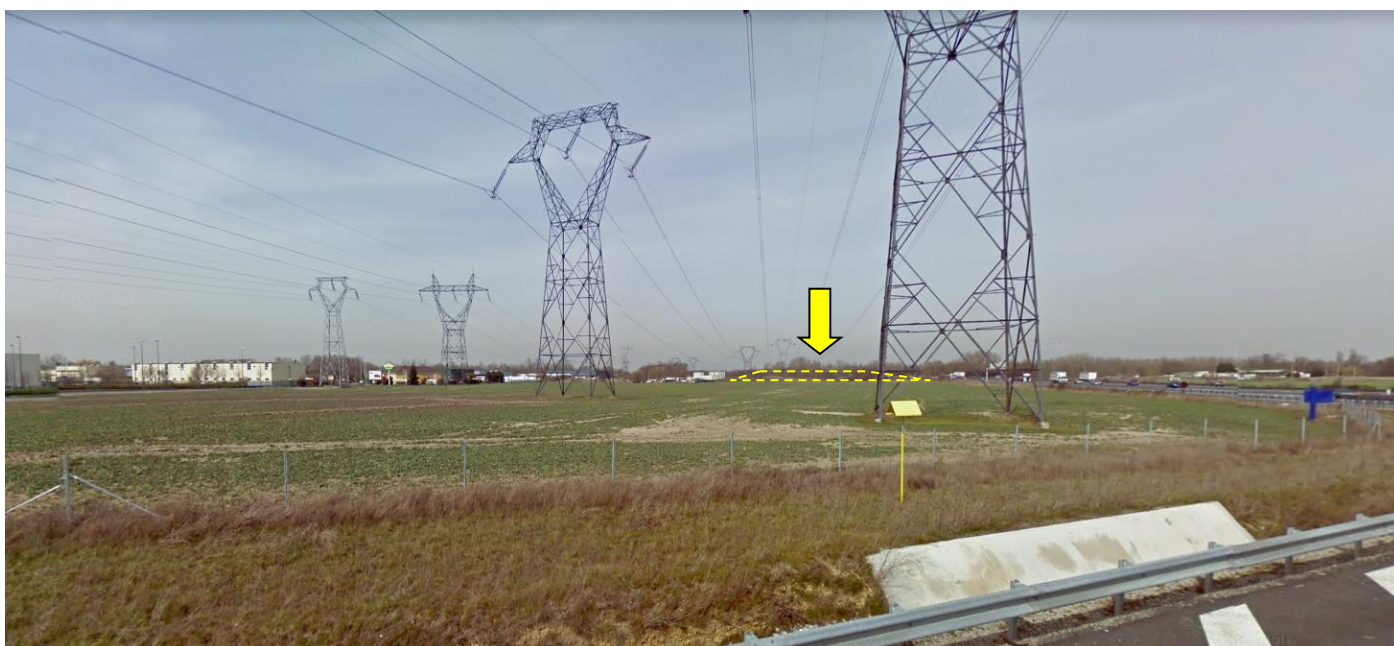


Situation des prises de vues photographiques

## Vue aérienne

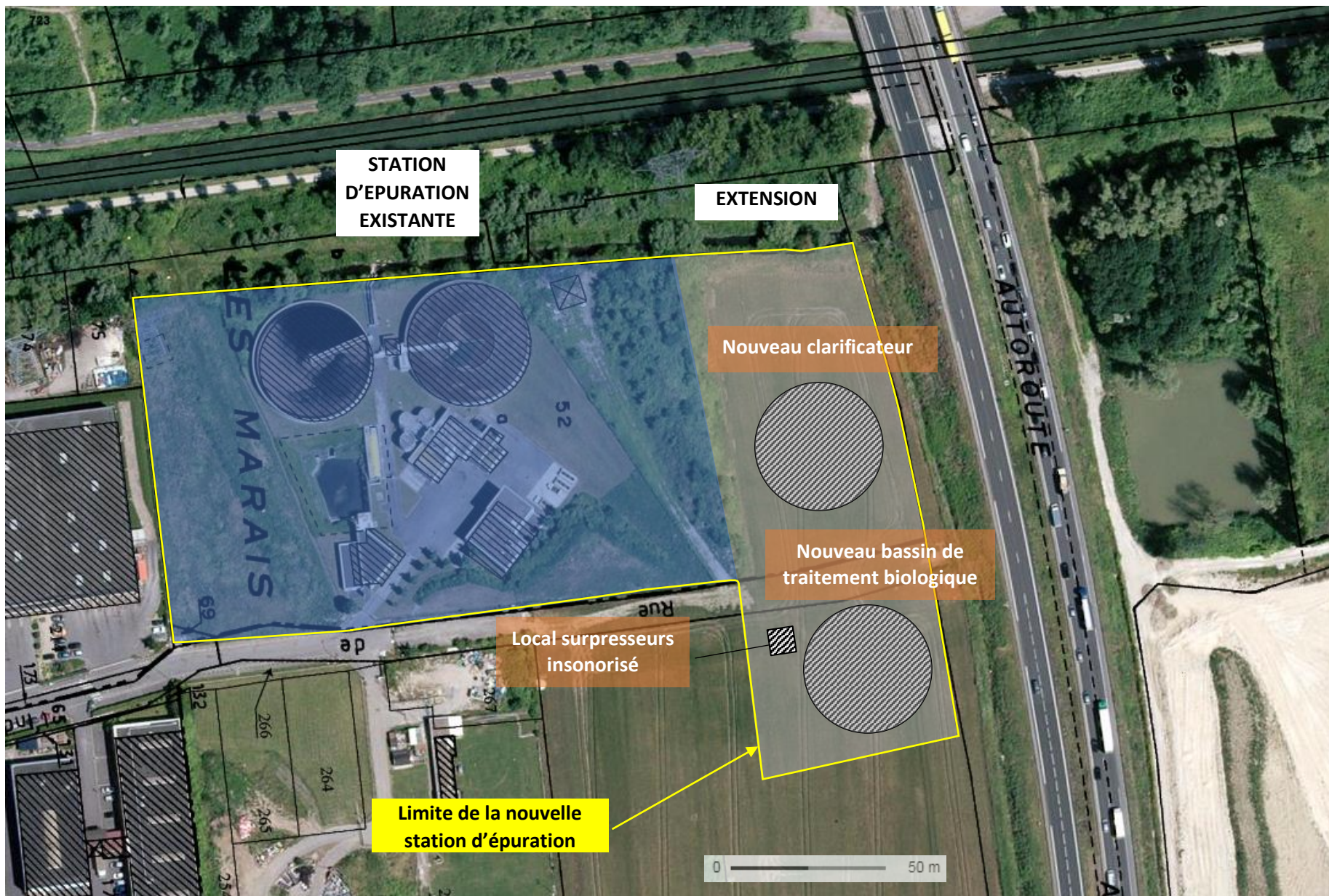


**Vue rapprochée**  
**Photo 1**



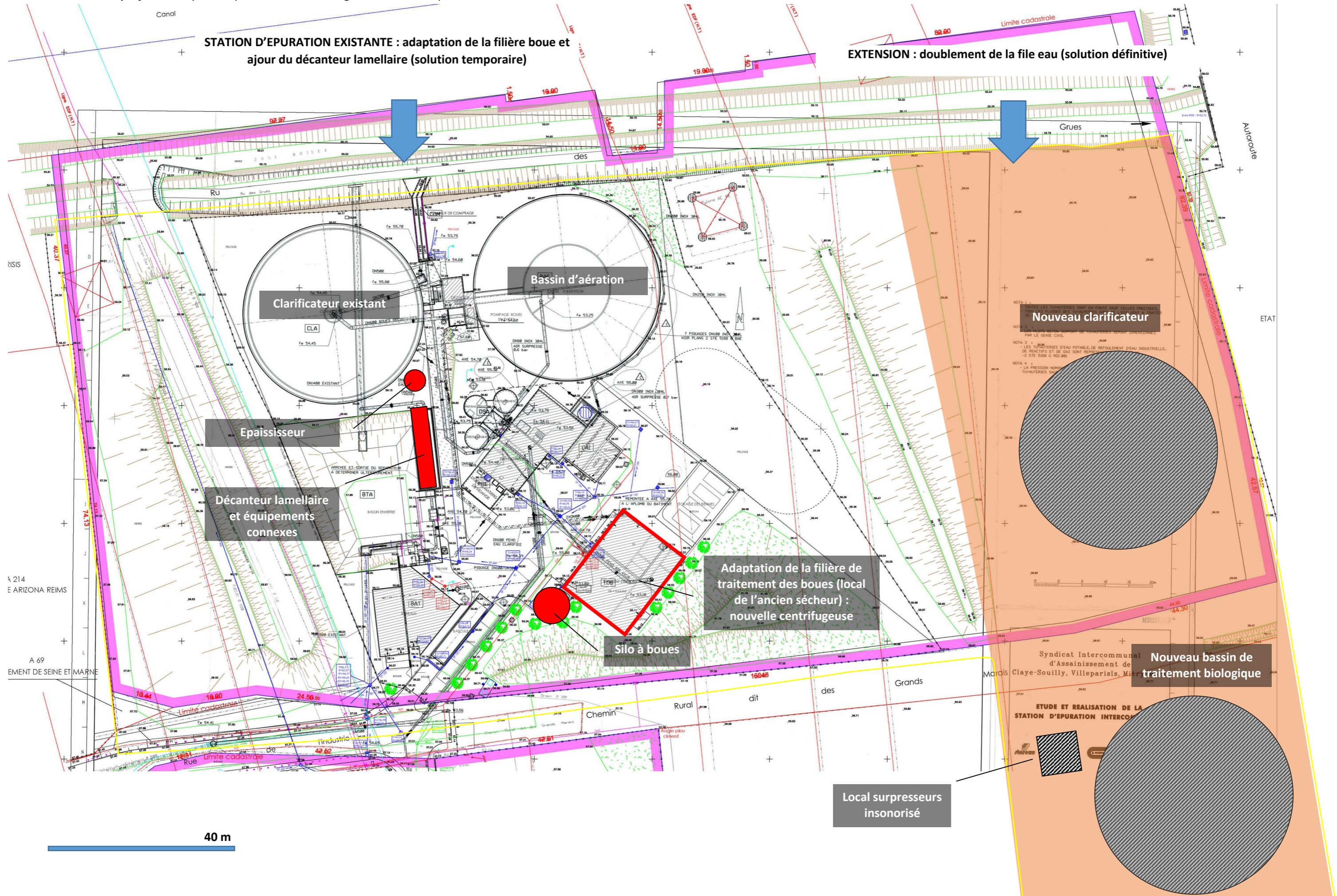
**Vue éloignée**  
**Photo 2**

Annexe 4 : Plan du projet : Exemple d'implantation des nouveaux ouvrages – extension de la station d'épuration de Villeparisis





Annexe 4 : Plan du projet : Exemple d'implantation des ouvrages : solution temporaire et solution définitive



STATION D'EPURATION EXISTANTE : adaptation de la filière boue et ajout du décanteur lamellaire (solution temporaire)

EXTENSION : doublement de la file eau (solution définitive)

Clarificateur existant

Bassin d'aération

Epaississeur

Décanteur lamellaire et équipements connexes

Adaptation de la filière de traitement des boues (local de l'ancien sécheur) : nouvelle centrifugeuse

Silo à boues

Local surpresseurs insonorisé

Nouveau clarificateur

Nouveau bassin de traitement biologique

40 m

## Annexe 5. Plan des abords



## Annexe 6. Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

Le site du projet ne se trouve pas dans un site Natura 2000, ni à proximité.

